



Aux exploitations touchées par la BVD

Réf: SEI/ MUN / PAN
Courriel: saav-vc@fr.ch

Givisiez, avril 2018

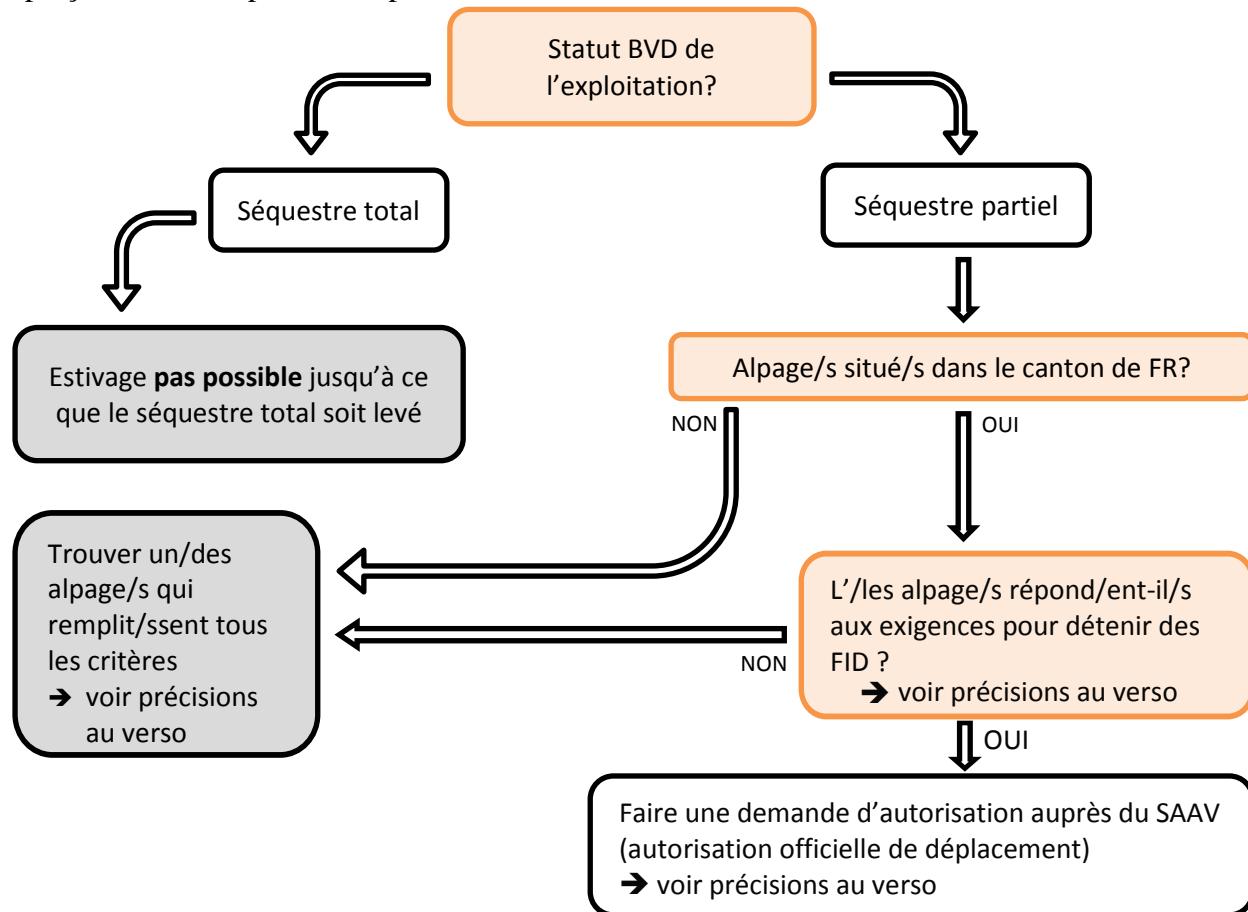
Informations relatives à l'estivage concernant les exploitations touchées par la BVD

Mesdames, Messieurs,

Après les échanges intenses et fructueux lors des cours d'hiver de la Société fribourgeoise d'économie alpestre (SFEA) et afin de préparer au mieux la période d'estivage 2018, nous comptons sur votre entière collaboration et aimerions vous informer sur les exigences à respecter et les démarches à entreprendre afin de pouvoir estiver des animaux sous interdiction de déplacement (FID). Les mesures de sécurité visent une protection maximale des troupeaux indemne de la BVD en permettant aux exploitations touchées de pouvoir tout de même estiver leur bétail.

Pour les exploitations avec le statut BVD « indemne », il n'y a pas de restrictions.

Aperçu du schéma pour les exploitations « non indemnes » :



Exigences à l'alpage pour détenir des FID :

- accès possible sans contact direct avec d'autres cheptels,
- abreuvoir sur le pâturage qui n'est pas partagé avec d'autres troupeaux,
- double clôture vers les parcs attenants ou pâturer en alternance (nécessite une planification avec le/les voisin/s) ou configurations et solutions topographiques (p.ex. forêts, falaises, etc.),
- pas de mélange entre des FID et des animaux d'autres troupeaux (y inclus dans l'écurie du chalet),
- pas de vêlages de FID à l'alpage ou séparation le cas échéant et échantillonnage du veau.

La demande d'autorisation auprès du SAAV doit contenir :

- le n° BDTA de l'exploitation de provenance,
- le/s n° BDTA de/s l'exploitation/s de destination pour toute la saison 2018,
- le/s n° de la/les parcelle/s où les FID iront ou le/s plan/s de/s l'alpage/s avec indication de la/les parcelle/s,
- le n° complet des marques auriculaires des animaux concernés (FID),
- une courte explication détaillant ce que le détenteur prévoit pour garantir la sécurité des cheptels voisins, y inclue la gestion des parcs attenants,
- le déroulement de la montée et de la descente des animaux.

*La demande, comprenant les données susmentionnées complètes, doit être soumise **par écrit** (mail, courrier ou fax) au moins 10 jours avant le déplacement prévu (coordonnées mentionnées dans l'en-tête de ce courrier).*

Les enregistrements et localisations indiquées dans la BDTA doivent correspondre à la réalité physique des animaux.

Le SAAV autorise ensuite individuellement l'estivage pour chaque exploitations non indemne.

Depuis deux ans, le groupe de réflexion travaille intensément sur les meures additionnelles BVD, le rapport intermédiaire peut être consulté sous :

http://www.fr.ch/saav/files/pdf97/20171025_groupe_reflexion_-bvd_rapport_intermediaire_2017.pdf

Grangeneuve met également à disposition une plateforme de mise en contact pour les exploitations avec des FID : https://www.fr.ch/saav/files/pdf92/bvd_grangeneuve_mise_en_contact_fr_all.pdf.

Nous vous rappelons que c'est important de respecter des mesures d'hygiène.

Désalpe

La participation de femelles sous interdiction de déplacement à la désalpe commune n'est pas possible.

Nous vous souhaitons une excellente saison d'estivage 2018.

Avec nos salutations les meilleures.